

## LE BARP

# Une ferme photovoltaïque en projet

Les élus ont adopté lors du dernier conseil municipal plusieurs délibérations, dont le projet concernant la réalisation d'une ferme photovoltaïque sur la commune du Barp.

Société **Eosol** Énergies Nouvelles a le projet d'installer une ferme photovoltaïque sur la commune du Barp qui est également le siège de la société. Pour cela, la société avait demandé à la commune de lui mettre à disposition un terrain d'environ treize hectares. Le conseil municipal du 29 mars dernier avait permis de définir les parcelles concernées par le projet. Il s'agit des terrains cadastrés : F 362 d'une surface

de 31.485 m<sup>2</sup>, F 363 de 6.206 m<sup>2</sup>, F 364 de 45.825 m<sup>2</sup> et d'une partie de la parcelle F 365 d'une surface de 66.484 m<sup>2</sup>. Tous ces terrains sont situés à côté de la station d'épuration. La production d'énergie a été estimée à 5 MW. Le conseil a décidé à la majorité que le temps des études, le terrain serait mis à disposition gratuitement par la mairie. « La phase dite préliminaire durerait



maximum trois ans, a expliqué le maire. Une fois toutes les autorisations accordées, le projet entrera dans sa phase opérationnelle avec la signature d'un bail emphytéotique de 21 ans au moins, renouvelable deux fois par période de 20 ans. La location du terrain a été fixée à 3.200 euros par hectare et par an. Tout en n'étant pas opposé au photovoltaïque, les élus de l'opposition, "Objectif Le Barp, la gauche citoyenne" ont voté contre le projet estimant que de nombreuses questions restaient

sans réponses claires. « C'est un dossier mal préparé, sans concertation, sans mise en concurrence, sans tenir compte des débats annoncés pour déterminer la façon de procéder, sans garantie que les recommandations du Parc Naturel Régional soient prises en compte et nous ne pouvons l'accepter en l'état, affirment-ils dans un communiqué. Pourquoi une telle précipitation sur une décision qui va engager la commune pour 60 ans ? » Ils ont quitté le conseil avant la fin.

[ Pa.D. ]

**Le maire du Barp, Christiane Dornon : « Le projet de ferme photovoltaïque rapportera à la commune 3.200 euros par hectare et par an. »**

### Qu'est-ce qu'un bail emphytéotique ?

L'article L. 1311-2 du Code général des collectivités territoriales définit le bail emphytéotique administratif comme permettant à une collectivité territoriale propriétaire d'un bien immobilier (ici un terrain) de le louer à un tiers qui pourra construire un ouvrage sur le domaine public. À l'expiration du bail emphytéotique administratif, l'ouvrage réalisé devient la propriété de la collectivité bailleuse, sans qu'elle ait à verser une indemnité au preneur.